



une origine, une raison, qu'il faut pouvoir désigner, reconnaître, et à laquelle on attribuera la chose. L'accusation porte dans ses flancs tous les discours sur l'origine du mal, et donc les conflits à son sujet, le procès de Dieu ou des hommes, les plaidoyers ou les théodicées. L'accusation rentre ainsi dans le débat de la justification, mais elle le fait sous l'aiguillon du sentiment que de toute façon le mal demeure injustifiable, et que la controverse est vaine. Elle veut savoir le pourquoi, elle sait qu'elle ne le saura pas, et pourtant elle tente inlassablement encore d'interroger, d'accuser, d'imputer l'injustifiable, de donner une raison (une cause, un sens) à ce qui excède toutes les raisons que l'on peut lui donner. C'est pourquoi ce qui nous paraît le plus rhétorique et argumentatif dans la délibération juridique me semble l'écho lointain de cette controverse originaire.

La plainte, pour sa part, se tourne vers le malheur comme mal subi mais insoutenable : c'est ce face à quoi nous sommes impuissants, incapables, ce face à quoi il n'y a plus personne. La plainte en ce sens déborde la jérémiade du « pourquoi moi », parce qu'elle exprime une telle impuissance, une telle « irresponsabilité », une telle incapacité, un tel épuisement face à l'insoutenable, que « je n'y suis plus pour personne » (même pour le malheur), « je n'en puis plus ». Or le malheur est justement ce à quoi on ne peut se soustraire comme on sortirait d'un cauchemar : au contraire, avec le malheur on éprouve l'irréparable, l'irréversibilité du temps. C'est peut-être le trait le plus singulier du mal que ce caractère irréparable. Face à cela la plainte exprime l'impréparation, ce dont la prière seulement demande à ce que nous en soyons délivrés, probablement parce que l'enfant (impuissant, irresponsable, incapable) n'a rien demandé, ou qu'il ne sait pas ce qui lui est par là demandé. Et cette demande est déjà une forme de délivrance : elle transmute le temps irréversible dans une sorte de temps musical, et elle s'attache à une sorte de répétition élégiaque, comme un bercement. Tout ce qu'il y a de répétitif et de quasi liturgique dans le fonctionnement du droit me semble un écho lointain de cette plainte originaire.

Le récit, parce qu'il tente de tresser ensemble le mal commis et le mal subi, la face passive et la face active de l'expérience du mal, a toujours quelque chose à voir avec l'explication. Expliquer, c'est raconter, distinguer une suite ordonnée dans le chaos et dans l'absurde. Mais le récit déborde l'explication, par ce qu'il désigne d'inexplicable, de résistant à l'explication. Dans la Bible, l'explication deutéronomique par la rétribution fait place à la protestation de Job. Chez les anciens, l'explication pré-tragique par la fatalité fait place à l'héroïsme tragique. Ici encore il y a donc un excès du mal qui donne une tension spécifique à son expression narrative, entre ce que l'on peut expliquer et ce qui excède l'explication apportée. On verra que toutes les élaborations « mythologiques » tiennent à ce point que le



